

COMPTE DE RESULTAT

Présenté en Euros

RUBRIQUES	France	Export	31/01/2023 (12 mois)	31/01/2022 (12 mois)
Ventes de marchandises	43 175 334		43 175 334	40 764 091
Production vendue biens	4 145 118		4 145 118	3 871 287
Production vendue services	486 088		486 088	518 103
Chiffres d'affaires Nets	47 806 540		47 806 540	45 153 481
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			17 867	53 223
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			382 608	300 712
Autres produits			49 064	107 964
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			48 256 078	45 615 380
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			37 580 959	35 718 524
Variation de stock (marchandises)			337 632	-556 489
Achats de matières premières et autres approvisionnements			144 872	137 717
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			-17 427	-3 521
Autres achats et charges externes			2 674 538	2 439 153
Impôts, taxes et versements assimilés			689 950	607 679
Salaires et traitements			3 884 224	3 597 933
Charges sociales			922 189	854 825
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 016 692	986 765
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			158 257	191 536
Dotations aux provisions pour risques et charges			25 066	19 684
Autres charges			13 119	98 894
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			47 430 071	44 092 700
RESULTAT EXPLOITATION			826 007	1 522 680
Bénéfice attribué ou perte transférée			322 654	211 974
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations			1 470	4 653
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés			2	575
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			1 471	5 228
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			51 488	58 448
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			51 488	58 448
RESULTAT FINANCIER			-50 017	-53 220
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			1 098 644	1 681 433

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

RUBRIQUES	<i>Présenté en Euros</i>	
	31/01/2023 (12 mois)	31/01/2022 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		39 455
Produits exceptionnels sur opérations en capital	42 608	62 513
Reprises sur provisions et transferts de charges	46 955	52 351
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 563	154 319
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 079	8 469
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 389	48 571
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	3 488	282 875
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 955	339 914
RESULTAT EXCEPTIONNEL	79 608	-185 595
Participation des salariés	262 075	314 639
Impôts sur les bénéfices	140 003	250 319
TOTAL DES PRODUITS	48 669 766	45 986 900
TOTAL DES CHARGES	47 893 592	45 056 020
RESULTAT NET	776 174	930 880
Dont Crédit-bail mobilier		
Dont Crédit-bail immobilier		

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME**

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

	31/01/2023 (12 mois)		31/01/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort.Dépréc°	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	80 508	72 384	8 125	12 990
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Avances & acomptes sur immo. Incorpor.				
Terrains	1 141 857	155 436	986 421	988 169
Constructions	10 188 532	3 839 267	6 349 264	6 727 533
Installations tech., matériel et outillage indus.	2 886 463	1 093 472	1 792 991	1 828 929
Autres immobilisations corporelles	685 216	418 620	266 595	348 374
Immobilisations en cours	1 800		1 800	
Avances & acomptes				91 726
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participat° évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	663 661		663 661	626 556
Créances rattachées à des participations	27 876		27 876	27 876
Autres titres immobilisés	467 363		467 363	467 363
Prêts				
Autres immobilisations financières	177 272		177 272	168 755
ACTIF IMMOBILISE	16 320 549	5 579 180	10 741 369	11 288 271
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	55 558		55 558	38 131
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	3 366 374	153 062	3 213 312	3 514 366
Avances & acomptes versés sur commandes				8 832
CREANCES				
Clients et comptes rattachés	245 680	5 195	240 485	197 364
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	3 360		3 360	4 322
Organismes sociaux	7 725		7 725	
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	139 443		139 443	182 027
Autres	1 951 876		1 951 876	1 787 391
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	283 713		283 713	409 948
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	186 042		186 042	180 577
ACTIF CIRCULANT	6 239 771	158 257	6 081 514	6 322 957
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	22 560 320	5 737 436	16 822 884	17 611 228

BILAN PASSIF

	<i>Présenté en Euros</i>	
	31/01/2023 (12 mois)	31/01/2022 (12 mois)
Capital social ou individuel	52 352	52 352
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	137 036	137 036
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 235	5 235
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 928 556	3 848 396
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	776 174	930 880
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	533 870	579 326
CAPITAUX PROPRES	5 433 223	5 553 226
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	94 066	88 684
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	94 066	88 684
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 130 890	6 468 634
Découverts, concours bancaires	525 414	396 111
Emprunts et dettes financières diverses	187 941	86 159
Associés	12 619	88 575
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	14 969	10 966
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 900 735	3 490 382
Personnel	756 706	744 659
Organismes sociaux	258 479	188 159
Etat, impôts sur les bénéfices		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	100 447	107 573
Etat, obligations cautionnées		
Autres impôts, taxes et assimilés	227 096	224 826
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	271	271
Autres dettes	165 865	159 606
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	14 163	3 396
DETTES	11 295 594	11 969 318
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	16 822 884	17 611 228

Siège :
60 Av Capitaine Resplandy
64100 BAYONNE
Tél. 05 59 46 00 50

Agence :
SAS FIAC
Avda San Pablo, 26 3ª Planta
28820 COSLADA MADRID
ESPAGNE

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

SAS MAZEDIS

**Avenue du Général de Gaulle
64110 – MAZERES-LEZONS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/01/2023



Siège :
60 Av Capitaine Resplandy
64100 BAYONNE
Tél. 05 59 46 00 50

Agence :
SAS FIAC
Avda San Pablo, 26 3ª Planta
28820 COSLADA MADRID
ESPAGNE

A l'assemblée générale de la société MAZEDIS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale de vos associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MAZEDIS relatifs à l'exercice clos le 31 janvier 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} février 2022, à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



SAS au capital de 54 000 € - RCS Bayonne 385 120 209 - APE 6920 Z - www.excosudouest.com
N° d'identification intracommunautaire FR 41 385 120 209 00049
Société inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de Bordeaux
Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Pau





JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des stocks

Les stocks représentent un poste significatif, ils figurent à l'actif du bilan pour un montant net de dépréciation de 3,2M€.

La note « Stocks et en-cours » indique la méthode d'évaluation, ils sont comptabilisés selon la méthode du PNR, qui compte tenu de la forte rotation des stocks s'apparentent à la méthode FIFO. Ils font l'objet d'une éventuelle dépréciation.

Nos travaux ont consisté à :

- Contrôler les procédures mis en œuvre pour inventorier et valoriser les stocks ;
- Réaliser des tests sur la fiabilité ces procédures ;
- Dans le cas d'une date d'inventaire différente de la date de clôture de l'exercice, contrôler les calculs permettant de ramener la valeur du stock à la date de clôture ;
- Réaliser des tests aléatoires sur le prix unitaire de certaines marchandises ;
- Valider les hypothèses de dépréciation retenues.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.



RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bayonne, le 12 juillet 2023

Le commissaire aux comptes


SAS EXCO CAUSSIMONT

Raphaël CAUSSIMONT

COPIE CERTIFIÉE

CONFORME

MAZEDIS

Société par actions simplifiée au capital de 52.352 euros

Siège social : Avenue du Général de GAULLE-
64110 MAZERES-LEZONS - 348 865 353 RCS PAU

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2023

PROCÈS- VERBAL

Le Vingt-Huit Juillet Deux mille Vingt-Trois, à neuf heures trente, les associés de la Société MAZEDIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société UNIVERDIS, Avenue Louis Sallenave à Pau (64000), sur convocation de Monsieur le Président adressée par courriel le 10 juillet 2023, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La SAS EXCO (ex FIAC), Commissaire aux comptes, est présente.

Monsieur Hugo BELIT préside l'Assemblée en sa qualité de Président.

Monsieur le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer, les *quorum* exigés par l'article 18.2.2 des statuts étant atteints.

Il déclare que le texte des résolutions proposées, le rapport de gestion du Président, l'Inventaire de l'actif et du passif au 31 Janvier 2023, les comptes annuels, et les rapports du Commissaire aux Comptes ont été communiqués aux associés. L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux représentants du personnel ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 Janvier 2023 ;
- les comptes annuels clos au 31 Janvier 2023.

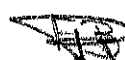
L'Assemblée désigne deux scrutateurs en les personnes de la Société NAVARDIS et de Monsieur Fabien Bornancin, associés, tous deux acceptant.

L'Assemblée désigne un secrétaire de séance en la personne de Madame Laetitia BELIT.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3 270 actions émises sur les 3.272 actions émises par la société.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



HN

WA

CS

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 janvier 2023 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2023 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2023 et *quitus* au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en compte de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 776.173,76 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 776.173,76 euros

AFFECTATION :

- *Dotation aux réserves :*

Aux autres réserves, soit..... 709,76 euros

- *Dividendes*

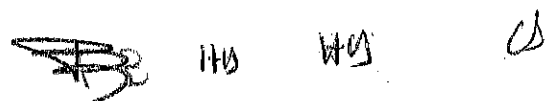
- A titre de dividendes : 775.464,00 euros

MONTANT - MISE EN PAIEMENT - RÉGIME FISCAL DU DIVIDENDE :

Le dividende unitaire est donc de 237 euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social dès le lendemain de la présente assemblée.

L'Assemblée générale reconnaît avoir été informée que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.



Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

L'Assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (euros)
	Dividendes (euros)	Autres revenus distribués (euros)	
31 Janvier 2020	2.400	/	782.880
31 Janvier 2021	2.600	/	848.120
31 Janvier 2022	2.600	/	848.120

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIEME RÉSOLUTION Délégation de pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée

Monsieur Hugo BELIT

La Secrétaire

Madame Laetitia BELIT

Les Scrutateurs

Fabien Bornancin

Société NAVARDIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PRINCIPES - REGLES ET METHODES COMPTABLES

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/02/2022 au 31/01/2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en Euros.

I – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun événement ayant une incidence significative sur les états financiers et leur comparabilité par rapport à l'exercice précédent n'est à mentionner sur l'exercice.

II – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice au 31/01/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date d'arrêté des dits comptes annuels.

En 2005, pour l'application de ces règlements, l'entreprise avait choisi la méthode prospective.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. CHANGEMENT DE METHODE

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

3. MODE ET METHODE D'EVALUATION

➤ Immobilisations Incorporelles et Corporelles

✓ Immobilisations Incorporelles

Les immobilisations incorporelles et autres valeurs incorporelles immobilisées sont évaluées à leur coût d'acquisition mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Ces actifs sont amortis sur des durées allant de 1 à 7 ans.

✓ Immobilisations Corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	30 ans
- Agencement et aménagement des constructions	10 à 20 ans
- Matériels et outillages	5 à 7 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel informatique & bureau	4 ans
- Mobilier	10 ans

La société ne bénéficie pas de la dérogation PME. Les immobilisations sont donc amorties selon des durées d'utilisation, revues chaque exercice.

➤ Immobilisations Financières et Valeurs Mobilières de Placement

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les titres immobilisés ont été dépréciés, le cas échéant, par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

➤ Stocks et en-cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition PNR, PNR qui compte tenu de la forte rotation des stocks , peut être considéré au prix du premier entré, premier sorti (méthode FIFO).

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

➤ Créances, Dettes et Liquidités

Les créances, dettes et liquidités sont évaluées pour leur valeur nominale.

Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire (en pratique la valeur probable de recouvrement) est inférieure à la valeur comptable.

➤ Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en fonction du risque estimé par l'entreprise en tenant compte des derniers éléments connus à la date d'arrêté et conformément au principe de prudence.

La différence entre le risque estimé et le risque maximal, correspondant par exemple aux demandes des parties adverses en cas de litige, correspond à un passif éventuel mentionné en annexe du tableau des provisions pour risques et charges.

➤ Engagements en matière de retraite**Option retenue :**

Conformément au choix laissé par le Code de Commerce, l'entreprise ne comptabilise pas ses engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite en provision pour risques et charges mais mentionne son évaluation en engagements hors bilan.

Méthode de calcul retenue :

Pour l'évaluation de ses engagements retraite, l'entreprise applique la recommandation 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 : Le champ d'application de cette recommandation et les traitements adoptés sont ceux de la norme IAS 19 «Méthode Rétrospective des unités de crédit projetées »(P.B.O)

Cette méthode retient comme base le salaire de fin de carrière.

Les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Le taux d'actualisation retenu au 31/01/2023 est de 3.50%, Table de Mortalité INSEE 2022

Les engagements sont évalués pour un âge de départ à la retraite fixé à 65-67 ans et incluent les charges sociales.

Taux de turn over faible pour les cadres et moyen pour les non cadres.

Le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31/01/2023 s'élève à 280 441.49 euros

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 16 320 549 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	84 955	1 463	5 910	80 508
Immobilisations corporelles	14 537 158	521 808	63 374	14 903 867
Immobilisations financières	1 290 551	45 755	132	1 336 173
TOTAL	15 912 664	569 026	69 416	16 320 549

Amortissements et dépréciations d'actif = 5 579 180 €

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	71 965	6 329	5 910	72 384
Immobilisations corporelles	4 552 428	1 012 353	57 985	5 506 796
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	4 624 393	1 018 682	63 895	5 579 180

Etat des créances = 2 739 275 €

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	205 149		205 149
Actif circulant & charges d'avance	2 534 126	2 534 126	
TOTAL	2 739 275	2 534 126	205 149

Dépréciations = 158 257 €

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours	189 640	153 062	189 640		153 062
Comptes de tiers	1 896	5 195	1 896		5 195
Comptes financiers					
TOTAL	191 536	158 257	191 536		158 257

Produits à recevoir par postes du bilan = 1 494 078 €

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	97 135
Autres créances	1 396 943
Disponibilités	
TOTAL	1 494 078

Charges constatées d'avance = 186 042 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 52 352 €

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	3272	16.00	52 352
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	3272	16.00	52 352

Variations capitaux propres :

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres hors provision réglementées
Situation à la clôture N-1	52 352	137 036	3 853 631	930 880	4 973 900
Affectation de résultat			80 160	<80 160>	
Dividendes				<850 720>	
Résultat de l'exercice				776 174	
Subventions d'investissement					
Situation à la clôture N	52 352	137 036	3 933 791	776 174	4 899 363

Provisions = 627 936 €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées	579 326	1 499	46 955	533 870
Provisions pour risques & charges	88 684	25 066	19 684	94 066
TOTAL	668 010	26 565	66 639	627 936

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires.

Les provisions pour risque sont constituées des risques liés aux « Tickets Leclerc ».

tut des dettes = 11 280 625 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	6 656 304	1 397 695	3 255 722	2 002 887
Dettes financières diverses	200 560	193 874	6 686	
Fournisseurs	2 900 735	2 900 735		
Dettes fiscales & sociales	1 342 728	1 342 728		
Dettes sur immobilisations	271	271		
Autres dettes	165 865	165 865		
Produits constatés d'avance	14 163	14 163		
TOTAL	11 280 625	6 015 330	3 262 408	2 002 887

ettes représentées par des effets de commerce = 265 918 €

Origine des effets de commerce	Montant
Dettes financières	
Fournisseurs et assimilés	265 918
Autres dettes	
TOTAL	265 918

harges à payer par postes du bilan = 1 417 409 €

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	3 606
Emp.& dettes financières div.	235
Fournisseurs	580 906
Dettes fiscales & sociales	826 228
Autres dettes	6 434
TOTAL	1 417 409

roduits constatés d'avance = 14 163 €

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Honoraires des Commissaires Aux Comptes

	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	8 100
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de service	
TOTAL	8 100

Engagements Financiers donnés :

Nature des engagements donnés	Montant
Engagements assortis de suretés réelles	6 127 284
Avals & cautions	
Lettres d'intention	0,00
Crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de retraite	280 441
Médaille du travail	
Autres engagements	
TOTAL	6 407 725

Identité de la société consolidante :

Au 31/01/2016, la société MAZEDIS a été consolidée dans le groupe NAVARDIS, dont la société consolidante était la SAS NAVARDIS pour la première fois.

Au 31/01/2017, le groupe NAVARDIS ne dépasse plus les nouveaux seuils obligeant à produire des comptes consolidés.

Par ailleurs, la société MAZEDIS est devenue filiale du nouveau groupe intégré dont la tête de groupe est NAVARDIS à compter du 01/02/2016.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 1 494 078 €

Produits à recevoir sur cts et comptes rattachés	Montant
Clients factures a etablr (41810000)	97 135
TOTAL	97 135

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Scalandes marges arriere a rec. (40980000)	865 759
Fournisseur avoir a recevoir (40980100)	195 349
Etat produit a recevoir (44870000)	6 667
Produits a recevoir (46870000)	6 514
Debiteurs divers (46871000)	322 654
TOTAL	1 396 943

Charges constatées d'avance = 186 042 €

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees d'avance (48600000)	186 042
TOTAL	186 042

Charges à payer = 1 417 409 €

Emprunts & dettes auprès des étab. de crédit	Montant
Interets courus sur emprunts (16884000)	3 606
TOTAL	3 606

Emprunts & dettes financières diverses	Montant
Interets sur participation (16886000)	235
TOTAL	235

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseur facture non parvenue(40810000)	580 906
TOTAL	580 906

Dettes fiscales et sociales		Montant
Personnel prov. c. payes (42820000)		380 642
Personnel autre ch. a payer (42860000)		86 420
Charges sociales/c. payes (43820000)		95 160
Organis. autres charges a payer (43860000)		42 709
Etat, charges a payer (44800000)		21 888
Taxe apprentissage (44860200)		3 711
Aide a la construction (44860300)		18 552
Organic contrib. solidarite (44860400)		50 115
Organic taxe gd surface (44860500)		127 030
TOTAL		826 228

Autres dettes		Montant
Clts av a etablr ..sci galerie (41980002)		6 434
TOTAL		6 434

Produits constatés d'avance = 14 163 €

Produits constatés d'avance		Montant
Produits constatés d'avance (48700000)		14 163
TOTAL		14 163

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
GALERIE GRAND SUD	1 500	241 106	99	165	165			625 660	215 912	213 753
LA VALLEE	7 622	102 716	100	454	454			16 451	9 774	
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										

TABLEAU DES EFFECTIFS MOYEN

Les effectifs	31/01/2023	31/01/2022
Personnel salarié :	142	142
Ingénieurs et cadres	4	4
Agent de maîtrise	22	25
Employés et techniciens	116	113

MAZEDIS
Société par actions simplifiée au capital de 52.352 euros
Siège social : Avenue du Général de GAULLE-
64110 MAZERES-LEZONS – 348 865 353 RCS PAU

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

RAPPORT DE GESTION

SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2023

Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Janvier 2023, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par l'article 18.2 des statuts.

I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Notre société a pour activité dominante l'exploitation d'un hypermarché sis à Mazères-Lezons (64110), Avenue du Général de Gaulle. Elle exploite également sur le même site, une parapharmacie, et un Drive accolé.

Au vu des contraintes, notamment réglementaires, relatives à l'exercice de son activité de station-service, la Société MAZEDIS a confié l'exploitation de cette dernière à la société PETROLEC-SUD, dans le cadre d'un contrat de location-gérance conclu pour une durée de trois ans à compter du 30 novembre 2022.

La fin des restrictions liées à la crise sanitaire a permis le retour à des conditions d'exercice normales. Toutefois, une période de forte inflation a marqué l'exercice social. Cette inflation s'est traduite par une hausse de prix des matières premières et de l'énergie avec pour conséquence une contraction des marges commerciales.

Le chiffre d'affaires de l'exercice écoulé est en progression de 5,88 % au regard de celui de l'exercice précédent.

Notre société emploie un effectif moyen de 142 salariés, identique à celui de l'exercice précédent.

Nous n'avons pas rencontré, au cours de l'exercice écoulé, de difficultés majeures à l'exception du contexte international (guerre en Ukraine) et économique à l'origine d'une forte inflation et de certaines difficultés d'approvisionnement.

Nous vous informons que notre société est sous le régime de la fiscalité de groupe.

II - EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, à l'exception de la persistance de la forte inflation, laquelle devrait se stabiliser au cours du second semestre 2023.

III - EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous espérons poursuivre l'augmentation de notre chiffre d'affaires tout en veillant au maintien des prix bas et au niveau des marges commerciales.

IV - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

V - PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Notre société n'exploite pas d'installations classées susceptibles de créer de risques très importants pour la santé et la sécurité des populations, l'article L.225-102-2 du Code de commerce ne s'applique pas.

VI - SOCIÉTÉS CONTROLÉES

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce les sociétés suivantes au 31 janvier 2023 :

- SARL LA VALLEE ;
- SCI GALERIE GRAND SUD.

La part du capital que détient notre Société dans ces filiales est la suivante :

FILIALE	PART DU CAPITAL DETENUE
LA VALLEE	100 %
GALERIE GRAND SUD	99 %

Ces sociétés ne détiennent aucune participation dans notre Société.

VII - FILIALES ET PARTICIPATIONS

S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la Société.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

▪ Prises de participations :

Au cours de l'exercice écoulé, notre société n'a pris aucune participation supplémentaire

▪ Prises de contrôle :

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a pris le contrôle d'aucune société.

▪ Cessions de participations :

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation (hors, le cas échéant, les participations cédées dans le cadre de son appartenance au mouvement E. Leclerc).

VIII – SITUATION DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Conformément à l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons la situation de nos filiales et des sociétés que nous contrôlons par branche d'activités.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Activités Immobilières :

▪ **SCI « GALERIE GRAND SUD »**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 308,5 K€ contre 281 K€ au titre de l'exercice précédent, provenant essentiellement des locations de son patrimoine immobilier. La Société a continué à réaliser son objet social.

Le résultat de l'exercice s'est traduit par un bénéfice de 215,9 K€, contre un bénéfice net comptable de 208,3 K€ au titre de l'exercice précédent.

▪ **SARL « LA VALLEE »**

Au cours de l'exercice clos le 31 Janvier 2023, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 16,4 K€ provenant essentiellement des locations de son patrimoine immobilier, contre un chiffre d'affaires de 16,02 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice net comptable de 9,77 K€.

IX – PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital de la société au 31 Janvier 2023.

X – INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des nouvelles dispositions des articles L. 441-14 al.1 du Code de commerce : « les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes communiquent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients suivant des modalités définies par décret. Ces informations font l'objet d'une attestation du commissaire aux comptes, dans des conditions fixées par ce même décret ».

L'article D. 441-4 du Code de commerce précise :

« I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

III. – Les sociétés précisent si les montants mentionnés aux I et II sont présentés hors taxe ou toute taxe comprise.

IV. – Les retards mentionnés aux I et II sont déterminés à partir des délais de paiement contractuels, ou en l'absence de délais contractuels spécifiques, des délais légaux applicables.

Si les sociétés excluent les factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées, elles l'indiquent en commentaire et mentionnent le nombre et le montant total des factures concernées.

Les tableaux utilisés pour présenter les informations mentionnées au I et au II sont établis selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie ».

Eu égard à ces dispositions ci-avant rappelées, notre société n'est pas en mesure, sur le plan technique et comptable, d'apporter les informations requises (cela impliquerait notamment d'analyser la situation au regard des délais de paiement facture par facture).

XI. EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 Janvier 2023 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 47.806,5 K€ contre 45.153 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 5,88 % ;
- Le total des produits d'exploitation s'est élevé à 48.256 K€ contre 45.615 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 5,79 % ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 47.430K€ contre 44.093 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 7,57 % ;
- Le résultat d'exploitation ressort à 826 K€ contre 1.522,6K€ au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des traitements et salaires s'est élevé à 3.884 K€ contre 3.598 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 7,96% ;
- Le montant des charges sociales s'est élevé à 922 K€ contre 855 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 7,88 % ;
- L'effectif salarié moyen est stable et identique à celui de l'exercice précédent à 142 salariés. Il est précisé que la Société n'a pas supporté de dépenses de travail Intérimaire au cours de l'exercice social.

Compte-tenu d'un résultat financier négatif de (50) K€ contre un résultat financier négatif de (53) K€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 1.098,6 K€ contre 1.681,4 K€ pour l'exercice précédent.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel positif de 79,6 K€ contre un résultat exceptionnel négatif de (185,5) K€ au titre de l'exercice précédent, de l'impôt sur les bénéfices de 140 K€, le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 776 K€ contre un bénéfice de 930,8 K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 31 Janvier 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 16.823 K€ contre 17.611 K€ pour l'exercice précédent.

XII. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Janvier 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

XIII - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 776.173,76 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 776.173,76 euros

AFFECTATION :

- Dotation aux réserves :

Aux autres réserves, soit..... 709,76 euros

- Dividendes

- A titre de dividendes : 775.464,00 euros

MONTANT - MISE EN PAIEMENT - RÉGIME FISCAL DU DIVIDENDE :

Le dividende unitaire est donc de 237 euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social dès le lendemain de la présente assemblée.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

XIV - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (euros)
	Dividendes (euros)	Autres revenus distribués (euros)	
31 Janvier 2020	2.400	/	782.880
31 Janvier 2021	2.600	/	848.120
31 Janvier 2022	2.600	/	848.120

XV - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

XVII - OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Le Comité d'Entreprise n'a émis aucune observation.

XVII - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons maintenant vous donner lecture du rapport sur les comptes annuels de votre Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce.

XVIII - CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises.

Le Président

Monsieur Hugo BELIT

